

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

REXAN

Société anonyme au capital de 300.000 €.

Siège social : 9, rue Beaujon, 75008 Paris.

389 768 912 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation.

MM. et Mmes les actionnaires de la société REXAN sont convoqués en assemblée générale mixte le lundi 19 juin 2006 à 10 h 30 au siège de la société, 9 rue Beaujon, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Projet de résolutions à caractère ordinaire.

- 1) Rapport de gestion du conseil d'administration sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2005,
- 2) Rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code du Commerce,
- 3) Approbation des comptes annuels et des conventions,
- 4) Affectation du résultat,
- 5) Distribution de dividendes.

Projet de résolutions à caractère extraordinaire.

- 6) Projet d'apport partiel d'actif de la société Groupassist à la société REXAN ;
- 7) Rapports du conseil d'administration sur le projet d'apport signé avec la société Groupassist ;
- 8) Rapport du commissaire à la scission sur les modalités d'apport ;
- 9) Approbation du projet de traité d'apport partiel d'actif, approbation de l'apport qui y est stipulé, de son évaluation, de sa rémunération ;
- 10) Augmentation du capital social ;
- 11) Affectation de la prime de scission ;
- 12) Augmentation du capital qui sera porté de 328.110 euros à 524.976 euros par incorporation d'une somme de 196.866 euros à prélever sur le compte « prime d'apport » et par la création de 656.220 actions nouvelles entièrement libérées de 0.30 euros de nominal chacune, attribuées gratuitement aux actionnaires actuels à raison de TROIS actions nouvelles pour CINQ actions anciennes ;
- 13) Modifications corrélatives des statuts ;
- 14) Augmentation de capital en numéraire par émission d'actions nouvelles réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du code du commerce ;
- 15) Délégation de pouvoirs au conseil d'administration aux fins d'arrêter les modalités de réalisation de ladite augmentation de capital ;
- 16) Pouvoirs pour la réalisation des opérations, l'accomplissement des formalités et l'exécution des décisions prises.

Les actionnaires justifiant de la possession ou de la représentation de la fraction du capital social exigée, par l'article 128 du décret du 23 mars 1967, pourront envoyer, sous pli recommandé, au siège social de la société, dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis, une demande d'inscription, à l'ordre du jour de cette assemblée, de projets de résolution, accompagnée d'un bref exposé des motifs.

Si dans ce délai de dix jours aucun actionnaire n'a déposé de projets de résolution, le présent avis vaut avis de convocation.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister personnellement à cette assemblée ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint, ou d'y voter par correspondance.

Pour y assister ou s'y faire représenter, les propriétaires d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours au moins avant la réunion. Ils n'auront aucune formalité à remplir et ils seront admis à l'assemblée générale sur simple justification de leur identité.

L'établissement financier centralisateur de cette assemblée, Natexis Banques Populaires, Emetteurs - Assemblées, 10 rue des Roquemonts - 14099 Caen Cedex 09, tél : 02 31 45 18 17, 10.23 et 81.53, fera parvenir aux actionnaires de cette société, dont les titres sont essentiellement nominatifs (cotés sur le Marché Libre OTC), tous les documents de convocation préalables, auxquels seront joints les formulaires de procuration et de vote par correspondance.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social de la société ou à Natexis BP, trois jours au moins avant la date de l'assemblée, par voie postale ou par télécopie (02.31.45.18.50).

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux Assemblées Générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires, au siège social de la société.

Le conseil d'administration.